

19 août — Arrêté n° 1126/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles	663
19 août — Arrêté n° 1127/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique	663
19 août — Arrêté n° 1134/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique	663
19 août — Arrêté n° 1135/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des contributions directes	663
19 août — Arrêté n° 1136/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique	663
23 août — Arrêté n° 1149/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits	663
23 août — Arrêté n° 1150/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	663
23 août — Arrêté n° 1151/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion	664
Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, arrêté rapporté portant nomination, fin de détachement, suspension de fonctions, révocation et licenciement	664

DIVERS

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1982

19 sept. — Arrêté n° 306/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tchacondo Assoumanou	677
19 août — Arrêté n° 307/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Atchouin Hoenyékou Yaovi (Joseph)	677
23 août — Arrêté n° 309/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Abalo Kpakpo (Paul)	677
25 août — Arrêté n° 315/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Quashie Adjélé (Angèle, née Venance)	677
26 août — Arrêté n° 316/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kpodar Ekoué (Adolphe)	678
26 août — Arrêté n° 318/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Agbodjan Cécile (née Kpakpo-Akué)	678
27 août — Arrêté n° 319/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bello Anissou	678
30 août — Arrêté n° 320/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Zouanou Kéto Atsu	678
30 août — Arrêté n° 321/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dake Yawovi Agbézugé (Gottlieb)	679
31 août — Arrêté n° 322/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Laré Lamboni	679
31 août — Arrêté n° 323/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akibodé Atta Kouassi	679
2 sept. — Arrêté n° 324/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kalipé Homéfa Agbénohévi	679
2 sept. — Arrêté n° 325/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Agbedogan Agoufia Denyo	680
2 sept. — Arrêté n° 326/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Koka Helikpawa Tiken	680
2 sept. — Arrêté n° 327/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Ahye (Nathaniel) Comlavi Nuwodu	680

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS	681
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

Loi n° 82/11 du 19 octobre 1982 autorisant la ratification de la convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres d'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique signée à Arusha le 5 décembre 1981.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de la convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres d'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique signée à Arusha le 5 décembre 1981.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal Officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 19 octobre 1982

Général G. Eyadéma

Loi n° 82/12 du 19 octobre 1982 autorisant la ratification de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée lors de la dix-huitième session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA et signée par le Togo le 26 février 1982 à Addis-Abéba.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée lors de la dix-huitième session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'organisation de l'unité africaine et signée par le Togo le 26 février 1982 à Addis-Abéba.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal Officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 19 octobre 1982

Général G. Eyadéma

ORDONNANCES

Ordonnance n° 82/10 du 22 septembre 1982 prorogeant les dispositions de la loi 61-27 du 16 août 1961.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu les articles 32 et 35 de la constitution;

Vu la loi n° 61-27 du 16 août 1961 autorisant le gouvernement à prendre des mesures d'éloignement, d'internement ou d'expulsion contre les individus dangereux pour l'ordre public et la sûreté de l'Etat et les textes qui l'ont prorogée;

Vu l'ordonnance n° 79-31 prorogeant les dispositions de la loi 61-27 du 16 août 1961.

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE:

Article premier — Les dispositions de la loi n° 61-27 du 16 août 1961, sont prorogées pour une nouvelle période de trois ans à compter de la date de signature de la présente ordonnance.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal Officiel** de la République selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 22 septembre 1982

Général G. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

AUTORISATIONS DE PAIEMENT

Décision n° 1104 MEF/FCS du 19/8/82 — Est autorisé le paiement au profit du Conseil africain de comptabilité, de la somme de un million cinq cent mille (1.500.000) francs CFA, représentant le montant du versement partiel de la contribution du Togo au budget de fonctionnement dudit organisme au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 0.195.016.9 ouvert auprès de la Banque Kinshasa au Zaïre.

La dépense est imputable au budget général gestion 1982 code 08, chapitre 83, article 02-00-99.

Décision n° 1105/MEF/FCS du 19/8/82 — Est autorisé le paiement au profit de l'école inter-Etats des ingénieurs de l'équipement rural (E.I.E.R.), de la somme de cinq millions huit cent trente deux mille neuf cent quarante (5.832.940) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 60 072-02-03 domicilié à la banque internationale pour le commerce, l'industrie et l'agriculture de la Haute-Volta (BICIA-H.V) à Ouagadougou République de la Haute-Volta.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08, chapitre 83 article 02-00-99.

Décision n° 1111/MEF/FCS du 20/8/82. — Est autorisé le paiement au profit du centre régional d'enseignement et d'apprentissage maritime (CREAM) d'Abidjan, de la somme de cinquante sept millions six cent quatre vingt quatre mille trois cent cinquante deux francs /CFA (57.684.352 F/CFA), représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 3.13002.1824 ouvert auprès de l'Union Togolaise de banque à Lomé.

La dépense est imputable au budget général gestion 1982, code 08 chapitre 83-02-00-99.

Décision n° 1125/MEF/FT du 24/8/82. — Est autorisé le virement de la somme de dix millions (10.000.000) de francs pour servir au règlement partiel des factures de la Compagnie Transmar à Paris.

Cette somme sera mandatée et virée au C.C.P. n° 4785-09 Paris ouvert au nom de ladite compagnie.

La dépense est imputable sur le code 08, chapitre 62, article 00 du budget général gestion 1982.

Décision n° 1132/MEFCS du 25/8/82. — Est autorisé le paiement au profit du "comité inter-africain d'études hydrauliques" (C.I.E.H.), de la somme de cinq millions (5.000.000) de francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 5725-C auprès de la B.I.A.O. Ouagadougou-R.H.V

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08, chapitre 83 article 02-00-99.

Décision n° 1136/MEF/FCS du 25/8/82 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation mondiale de la santé (O.M.S.), de la somme de sept millions deux cents cinquante huit mille deux cents (7.258.200) francs CFA, soit l'équivalent de 24194 dollars E.U., représentant les contributions du Togo ci-après:

1982	22.495, dollars U.S.
1981 — solde dû	1.189, dollars U.S.
1981 — Fonds de roulement...	510, dollars U.S.
	<u>24.194, dollars U.S.</u>

Cette somme sera mandatée et virée au compte Bancaire ouvert au nom de l'O.M.S. à la Federal Reserve Bank of New-York — 53, Liberty Street — New-York 45-N.Y. (U.S.A.).

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08-chapitre 83, article 02-00-99.

Décision n° 1137/MEF/FCS du 25/8/82 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation de coordination et de coopération pour la lutte contre les grandes endémies (l'O.C.C.G.E.), de la somme de treize millions six cent quatre vingt mille deux cent dix neuf (13.696.219) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.